


Numéro	DL200114-AF01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales – Subventions	
Objet	Subventions de fonctionnement – exercice 2020	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 13 février 2020

L'an deux mil vingt le treize février à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLI, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Claude FROEHLI, Maire, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Jacques BIGOT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carolle HUBER, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sophie QUINTIN, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur André KUHN, Madame Béatrice HESS, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

Etaient excusés :

- Madame Fabienne COSMO ayant donné procuration à Monsieur Alain SAUNIER
- Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER ayant donné procuration à Monsieur Emmanuel BACHMANN
- Monsieur Alain MAZEAU ayant donné procuration à Monsieur Daniel HAESSIG

Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	7 février 2020
Date de publication délibération :	18 février 2020
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	18 février 2020

Numéro	DL200114-AF01	1/15
Matière	7.5. Finances locales - Subventions	

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2020

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTION POUR LA JEUNESSE

MISTRAL EST

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle dans le cadre du Contrat de Ville pour l'action Vill'A Connexion KIDS en faveur du vivre ensemble et de la jeunesse par le biais de créations artistiques en partenariat avec la Vill'A, le Phare de l'Il et Habitat de l'Il pour les jeunes du quartier Libermann, du Phare de l'Il et de la Vill'A

Montant proposé : **1 500 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE - 65

2) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES SPORTIVES

ATAL (Association de Tir à l'Arc et Loisirs)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement : 700 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle d'aide au déplacement au Championnat de France de tir nature à Préaux (76), 25 % de 400 € versés sur présentation des factures : 100 euros

Montant proposé : **800 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

FAIG (Football Association Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement : 20 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle d'aide au maintien en N3 et structuration du club : 30 000 euros

Montant proposé : **50 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2020

HAIG (Handball Association Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement : 14 000 euros

Montant proposé : **14 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

Numéro	DL200114-AF01	2/15
Matière	7.5. Finances locales - Subventions	

SIG (Strasbourg Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement : 90 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour la labellisation du centre de formation féminin (espoirs en NF3 et U18 en CF Elite) : 10 000 euros

Montant proposé : **100 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2020

3) SUBVENTION POUR ACTIVITES CULTURELLES ET ANIMATIONS

APAVIG (Association Pour l'Animation de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement 24 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle, avance Fêtes de l'Ill 2020, 40 000 euros

Montant proposé : **64 000 euros**

Imputation : LC N° 4 / 6574 – 025 – DGS - 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2020

Madame Martine CASTELLON ne prend pas part au vote.

4) SUBVENTIONS AU TITRE DU PERSONNEL

GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE/CNAS

Montant proposé : **70 000 euros**

Imputation : LC N° 725 / 6574 – 020 – RH - 65

Madame Françoise SCHERER ne prend pas part au vote.

AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Montant proposé : **58 400 euros**

Imputation : LC N° 725 / 6574 – 020 – RH - 65

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour extrait conforme

**Le Maire
Claude FROEHLY**



Numéro	DL200114-AF01	3/15
Matière	7.5. Finances locales - Subventions	

CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNEE 2020

entre :

la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Henri KRAUTH, Maire-Adjoint chargé des affaires financières et des marchés publics, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désignée par « la Ville »

et l'association dénommée :

FAIG (Football Association Ilkirch-Graffenstaden), ayant son siège Stade Schweitzer, route du Docteur Albert Schweitzer à Ilkirch-Graffenstaden et représentée par Monsieur Guy MASSALOUX, Président, ci-dessous désignée par « l'association »

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2020,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subventions par la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden à la Football Association Ilkirch-Graffenstaden (FAIG).

Article 2 - Obligation des parties

La Ville, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 13 février, s'engage à verser à l'association :

- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros, au titre de la saison sportive 2019/2020,

Numéro	DL200114-AF01	4/15
Matière	7.5. Finances locales - Subventions	

- une subvention exceptionnelle d'aide au maintien en N3 et structuration du club de 30 000 euros.

L'association s'engage à affecter ces subventions à l'usage exclusif des objets indiqués, à savoir : pour son fonctionnement général, pour les formations, pour les déplacements et pour les dépenses occasionnées pour le maintien en N3 et la structuration du club.

Article 3 - Versement de la subvention

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden procédera au versement des subventions à la signature de la présente convention par les deux parties.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement des subventions, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2
- à fournir:
 - le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale,
 - le rapport d'activité de l'année écoulée,
 - les comptes de bilan et de résultat 2019 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes.
- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 – Résiliation anticipée

a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2,
- dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2,
- dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 3.

b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 2.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune,
- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

Numéro	DL200114-AF01	5/15
Matière	7.5. Finances locales - Subventions	

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet au jour de la signature par les deux parties.

Elle pourra être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association.

Elle s'achève, sauf en cas de résiliation anticipée, lorsque chacune des deux parties aura pleinement rempli ses obligations.

Article 7 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – Centre des Finances Publiques – 12 rue du Rhône - 67100 Strasbourg.

**Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire-Adjoint**

**Pour l'association
Le Président**

Henri KRAUTH

Guy MASSALOUX

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNEE 2020

entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Henri KRAUTH, Maire-Adjoint chargé des affaires financières et des marchés publics, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désignée par " la Ville "

et l'association dénommée :

SIG (Strasbourg Illkirch-Graffenstaden), ayant son siège 7 rue de la Poste à Illkirch-Graffenstaden et représentée par Monsieur Stéphane WEBER, Président, ci-dessous désignée par " l'association "

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2020,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'association Strasbourg Illkirch-Graffenstaden (SIG).

Article 2 - Obligation des parties

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2020 versera à l'association une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 90 000 euros, au titre de la saison sportive 2018/2019 et une subvention exceptionnelle de 10 000 euros pour la labellisation du centre de formation féminin (espoirs en NF3 et U18 en CF Elite).

Numéro DL200114-AF01	7/15
Matière 7.5. Finances locales - Subventions	

L'association s'engage à utiliser le montant versé pour son fonctionnement général, pour le fonctionnement du centre de formation féminin et pour les activités de l'équipe SF1, NF3 et U18.

Article 3 - Versement de la subvention

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden procédera au versement de la subvention de 100 000 euros à la signature de la présente convention par les deux parties.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement de la subvention, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2
- à fournir:
 - le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale,
 - le rapport d'activité de l'année écoulée,
 - les comptes de bilan et de résultat 2019 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes.
- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 – Résiliation anticipée

a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2,
- dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2,
- dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 3.

b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 2.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune,
- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

Numéro	DL200114-AF01	8/15
Matière	7.5. Finances locales - Subventions	

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet au jour de la signature par les deux parties.

Elle pourra être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association.

Elle s'achève, sauf en cas de résiliation anticipée, lorsque chacune des deux parties aura pleinement rempli ses obligations.

Article 7 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – Centre des Finances Publiques – 12 rue du Rhône - 67100 Strasbourg.

**Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire-Adjoint**

**Pour l'association
Le Président**

Henri KRAUTH

Stéphane WEBER

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

Numéro DL200114-AF01	9/15
Matière 7.5. Finances locales - Subventions	

CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNEE 2020

entre :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Henri KRAUTH, Maire-Adjoint chargé des affaires financières et des marchés publics, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désigné par " la Ville "

et l'association dénommée :

APAVIG (Association Pour l'Animation de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden) ayant son siège au Pôle Associatif, 11 rue François Mitterrand à Illkirch-Graffenstaden et représentée par Monsieur Arnaud DESCHAMPS, Président, ci-dessous désignée par " l'association "

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2020,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'association APAVIG.

Elle vise exclusivement la subvention votée par le conseil municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020.

Article 2 - Obligation des parties

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à la délibération du conseil municipal du 13 février 2020, s'engage à verser à l'association :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 000 euros répartie de la manière suivante :

Numéro	DL200114-AF01	
Matière	7.5. Finances locales - Subventions	10/15

13 500 euros pour l'organisation de la Corrida
5 000 euros pour l'aide à l'emploi permanent
3 000 euros pour le fonctionnement
2 500 euros pour le messti

- une avance de 40 000 euros sur la subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'organisation des fêtes de l'III 2020 représentant 1/3 du budget prévisionnel de 122 000 euros (principaux postes de dépenses : son et lumière, feux d'artifices, et gardiennage).

Un avenant à la convention sera établi pour le versement du solde de la subvention exceptionnelle, sur présentation des justificatifs.

L'association s'engage à utiliser le montant versé pour le fonctionnement de l'APAVIG.

Article 3 - Versement de la subvention

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden procédera au versement de la subvention annuelle de fonctionnement de 24 000 euros, plus l'avance de 40 000 euros relative à la subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'organisation des fêtes de l'III 2020, à la signature de la présente convention par les deux parties.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement de la subvention, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2
- à fournir:
 - le budget prévisionnel de l'action,
 - le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale,
 - le rapport d'activité de l'année écoulée,
 - les comptes de bilan et de résultat 2019 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes.
- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 – Résiliation anticipée

a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2,
- dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2,

Numéro	DL200114-AF01	11/15
Matière	7.5. Finances locales - Subventions	

- dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 3.

b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 2.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune,
- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet au jour de la signature par les deux parties.

Elle pourra être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association.

Elle s'achève, sauf en cas de résiliation anticipée, lorsque chacune des deux parties aura pleinement rempli ses obligations.

Article 7 – Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch- Graffenstaden - Trésorerie d'Illkirch-Graffenstaden – 12 rue du Rhône – 67089 Strasbourg Cedex.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire-Adjoint

Pour l'association
Le Président

Henri KRAUTH

Arnaud DESCHAMPS

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

Numéro	DL200114-AF01	12/15
Matière	7.5. Finances locales - Subventions	

CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNEE 2020

entre :

La Ville d'Ilkirch-Graffenstaden, représentée par Monsieur Claude FROEHLI, Maire, ci-dessous désignée par « la Ville »

et l'association dénommée

Groupement d'Action Sociale, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELDER, 1 rue de la Gare à 67141 BARR, ci-dessous, désignée par l'association GAS,

Vu la loi 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du 13 février 2020,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden au Groupement d'Action Sociale.

Elle vise exclusivement les subventions votées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020.

Article 2 - Obligation des parties

En contrepartie de la subvention qui correspond aux cotisations GAS et CNAS versée par la Ville pour les agents actifs directement au GAS, les agents bénéficient des différentes aides, prêts, avantages et réductions, au titre de l'Action Sociale prévue par ces organismes.

Numéro	DL200114-AF01	13/15
Matière	7.5. Finances locales - Subventions	

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant de la subvention sera versé sur le compte de l'association.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention concerne l'année 2020.

Article 5 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier - Centre des Finances Publiques d'Illkirch-Graffenstaden – 12 rue du Rhône – CS 50263 – 67089 STRASBOURG CEDEX

**Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire**

**Pour l'association
Le Président**

Claude FROEHLY

Vincent FELDER

Fait à Illkirch-Graffenstaden le

Numéro	DL200114-AF01	14/15
Matière	7.5. Finances locales - Subventions	

CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNEE 2020

entre :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par Monsieur Claude FROEHLI, Maire, ci-dessous désignée par « la Ville »

et l'association dénommée

Amicale du Personnel Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par sa Présidente, Madame Karin HAHN, 181 route de Lyon à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, ci-dessous, désignée par l'association Amicale du Personnel,

Vu la loi 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du 13 février 2020,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'Amicale du Personnel.

Elle vise exclusivement les subventions votées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020.

Article 2 - Obligation des parties

En contrepartie de la subvention, l'Amicale assure pour le personnel actif et les retraités :

- le règlement des cotisations au GAS / CNAS pour les agents retraités et leurs ayants droit,

Numéro	DL200114-AF01	15/15
Matière	7.5. Finances locales - Subventions	

- l'organisation de diverses manifestations pour la Ville et notamment :
 - la traditionnelle fête du personnel
 - la fête de Noël des enfants du personnel
 - la fête de Noël des retraités
- l'achat des chèques ou cartes cadeaux, des médailles, des bouquets, des colis distribués dans le cadre des fêtes précitées,
- le soutien des équipes sportives (foot, corrida...),
- le règlement des frais de SACEM et d'orchestre pour le bal du 14 juillet dont l'organisation est confiée à l'Amicale,
- l'organisation pour le compte des membres des sorties (bowling, Europa Park, ski, soirée « revue scout »...) et des voyages.

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant de la subvention sera versé sur le compte de l'association.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention concerne l'année 2020.

Article 5 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est le Monsieur le Trésorier - Centre des Finances Publiques d'Illkirch-Graffenstaden – 12 rue du Rhône – CS 50263 – 67089 STRASBOURG CEDEX

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire

Pour l'association
La Présidente

Claude FROEHLY

Karin HAHN

Fait à Illkirch-Graffenstaden le

